

# ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

---

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES  
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

## AMENDEMENT

N° 44

présenté par

MM. BROTTE, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,  
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GIACOBBI, GLAVANY,  
GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----

### ARTICLE 2 BIS C

*(Art. 31-2 de la loi du 2 juillet 1990)*

Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa de cet article par les mots :

« , notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'organisation et des conditions de travail, de l'évolution des métiers et de la durée du travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les domaines du « champ social postal ».